



**Agence Technique
Départementale
du Gard**

**Conseil d'administration
du 25 juin 2018**



DELIBERATION N° 2018/05

Extrait de la réunion du 25 juin 2018 à 17 heures 30, aux Archives Départementales 365 rue du Forez à Nîmes

Etaient présents et ont pris part au vote :

Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental du Gard

Pour le collège des Conseillers départementaux : 8 votants

Maryse GIANNACCINI (titulaire), Sylvie NICOLLE (titulaire), Philippe PECOUT (titulaire), Geneviève BLANC (titulaire), Frédéric GRAS (titulaire), Valérie MEUNIER (titulaire), Muriel DHERBECOURT (titulaire), Joëlle MURRE (titulaire),

Collège des Communes et EPCI : 12 votants

Pilar CHALEYSSIN (titulaire), Thomas VIDAL (titulaire), Fabien CRUVEILLER (titulaire), Jean Pierre DE FARIA (titulaire), Juan MARTINEZ (titulaire), Frédéric TOUZELLIER (titulaire), Marie Michèle ALVARO (titulaire), Sonia AUBRY (titulaire), Jean-Michel PERRET (titulaire), Bernard DUCROS (titulaire), Michel FEBRER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Jacques LAYRE (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Etaient présents et n'ont pas pris part au vote :

Collège des Conseillers départementaux : Nathalie NURY (suppléante)

Invités non membres du conseil d'administration :

Monsieur Hugues LACREU, Payeur Départemental et comptable de l'agence, Monsieur Nicolas SAUZET, comptable public adjoint

Marc VEYRAT, architecte conseil CAUE

Personnel de l'agence technique départementale : Mesdames Nadège DOURIEZ, Valérie FUHRIMANN, Messieurs Stéphane CARTOU, Jean-Christophe BURGAT, Gilles BOMPARD,

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CAUE ET L'AGENCE

N°2018/5



Séance du Jeudi 25 juin 2018

- Vu** les articles L3233-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°120 du Conseil Départemental du Gard en date du 6 juillet 2017, portant création de l'agence technique départementale du Gard,
Vu la délibération n°01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale du Gard en date du 7 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés
Vu les articles 15 et 16 des statuts de l'agence technique départementale du Gard, relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la convention de partenariat entre la CAUE et l'agence départementale en date du 11 janvier 2018,
Vu la note de synthèse envoyée le 13/06/2018 aux membres du conseil d'administration,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de mise à disposition des personnels du CAUE en fonction de l'évolution de l'activité de l'agence,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Modification de la convention de mise à disposition de personnels du CAUE auprès de l'agence départementale

Le Président est autorisé à signer un avenant à la convention de partenariat entre le CAUE et l'agence en date du 11 janvier 2018, consistant à remplacer à l'article 2 les mots :

« Le CAUE met à disposition de l'agence les personnels suivants :

- *Un architecte pour exercer les fonctions de chargé d'opération à 50 % de son temps de travail,*
- *Un urbaniste pour exercer les fonctions de chargé d'opération à hauteur de 50 % de son temps de travail,*
- *Une paysagiste pour exercer les fonctions de chargé d'opération à hauteur de 50 % de son temps de travail. »*

Par les mots :

« Le CAUE met à disposition de l'agence les personnels techniciens qualifiés pouvant concourir à l'exécution des interventions de l'agence. »

Résultat du vote : 21 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

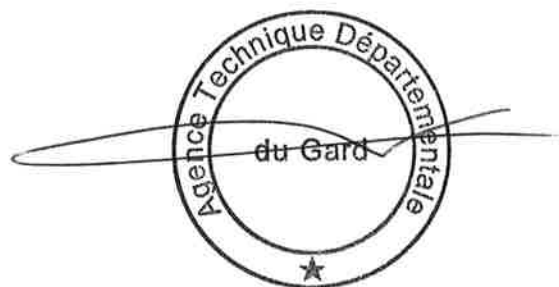
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil d'administration

Denis BOUAD

Président du Conseil Départemental du Gard



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : **03 JUIL. 2018**
- la transmission au représentant de l'Etat le :



